

## Saison 2023

### PREAMBULE

Ce document annule et remplace tout document antérieur de la Commission régionale d'arbitrage (C.R.A) traitant de la réglementation de l'arbitrage : charte - règles de fonctionnement etc ...

Il est complémentaire à la réglementation de l'arbitrage (RS) de la Fédération Française de Triathlon et a été rédigé par les membres du Bureau Exécutif de la Ligue de Triathlon des Hauts de France.

Dans le présent règlement les arbitres principaux sont notés AP et les assesseurs sont notés AS.

### 1. LA COMMISSION RÉGIONALE D'ARBITRAGE

Elle est dirigée par un Président, nommé par le président de ligue.

Elle est composée de 3 membres minimum. (Pour cette saison 2023 les membres de la commission sont Jérôme POAS, Grégory MORTREUX, Ségolène DERRUDER, Marlène ALLART, Cyrille LAGATHU, Hervé MARGUIN, David PEIFFER, Olivier PARMENTIER, Patrick LEGRAND, Apolline POAS).

Elle se réunit chaque fois que cela est nécessaire et ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres est présente.

Elle a la responsabilité de l'organisation de l'arbitrage des épreuves de la ligue de Triathlon des Hauts de France et souhaite encourager la mobilité des arbitres dans les ligues limitrophes.

Elle contribue à la réflexion sur l'évolution de l'arbitrage et de la formation par ses propositions à la C.N.O.A.

## 2. ORGANIGRAMME DE LA C.R.A

<b>MISSION</b>	<b>PERSONNE RESPONSABLE</b>
<b>Boutique en ligne</b>	Marlène Allart
<b>Rapports d'arbitrage</b>	Sékolène Derudder
<b>Retour Organisateur</b>	Les Arbitres Principaux
<b>Jeunes Arbitres</b>	Apolline Poas
<b>Calendrier</b>	Membre de la C.R.A
<b>Remplacement désistement</b>	Cyrille Lagathu et Grégory Mortreux
<b>Préparation des réunions téléphonées</b>	Jérôme Poas
<b>Préparation des réunions physiques</b>	Olivier Parmentier
<b>Classification</b>	Membres de la C.R.A.
<b>Site Facebook</b>	Jérôme Poas
<b>Secrétaire de réunion</b>	Marlène Allart
<b>Formation</b>	David et Hervé
<b>Budget</b>	Sékolène Derudder
<b>Newsletter</b>	Sékolène Derudder, Cyrille Lagathu, Marlène Allart

Conditions particulières :

- Une indemnisation de déplacement sera prise en charge pour les membres de la C.R.A lors des deux réunions physiques annuelle de la C.R.A

### **3. ORGANISATION DE L'ARBITRAGE**

#### **3.1. RECRUTEMENT DES ARBITRES**

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour tous les clubs affiliés à la Fédération Française de Triathlon.

La C.R.A. enverra chaque fin de saison un courrier d'appel à candidature à destination des clubs et une newsletter sera diffusée à l'ensemble des licenciés.

Toute candidature est soumise et examinée par la C.R.A. Elle se réserve le droit de refuser la candidature d'une personne qui ne présenterait pas toute garantie éthique sportive.

Chaque Club devra fournir le nom d'un référent Arbitrage au sein de son club. Cette personne sera le lien privilégié entre la C.R.A et les arbitres clubs

#### **3.2. FORMATION**

Le contenu de la formation est fourni par la C.N.O.A. La C.R.A s'engage à divulguer l'intégralité du document fourni.

La durée de la formation est définie par la C.R.A. Cette journée de formation est obligatoire pour voir, revoir ou approfondir ses connaissances.

Chaque Président, Secrétaire, Trésorier et contact de club seront informés par mail des dates de formation proposées, mais aussi chaque arbitre ayant officié durant la saison précédente ou ayant sollicité une année sabbatique.

A l'issue de la formation et sur proposition de son président, la C.R.A. agréé les arbitres et transmet cette liste à la F.F.TRI.

Chaque début d'année à l'issue de la journée de formation, chaque arbitre doit faire sa demande de carte d'arbitre sur l'Espace Tri afin de pouvoir officier sur les épreuves agréées par la F.F.TRI.

Conditions particulières :

- Une indemnisation de déplacement sera prise en charge pour les formateurs des arbitres.

La somme forfaitaire sera de 55 euros pour une journée et 35 euros pour une demi-journée.

### **3.3. PARTICIPATION ANNUELLE À L'ARBITRAGE**

A l'issue de la formation, les arbitres devront remettre leurs fiches de disponibilité. Chaque arbitre devra cocher obligatoirement un minimum de 4 épreuves, afin de permettre à la C.R.A une planification homogène et équitable des arbitrages.

Tout arbitre ne se positionnant pas avant la date fixée par la C.R.A sera considéré comme inactif.

La C.R.A envoie à chacun des arbitres leur répartition annuelle sous forme d'un planning global.

Chaque Président, Secrétaire, Trésorier et contact de club recevront par mail la répartition annuelle sous forme d'un planning global et celui-ci sera disponible sur le site internet de la Ligue.

Les arbitres seront nommés sur 3 épreuves au minimum dans la mesure des possibilités de programmation par la C.R.A.

Selon ses disponibilités et sa motivation, il peut en effectuer davantage, sans limite supérieure, en permettant toutefois à l'ensemble des arbitres de la ligue d'officier.

Sur accord préalable de son club d'appartenance, un AS pourra officier sur une organisation de son club. Il sera considéré comme « Arbitre Bénévole ». -Il ne sera pas défrayé par la ligue et son club ne sera pas facturé de sa session d'arbitrage.

Un AP pourra officier sur une organisation de son club en qualité d'AS uniquement.

Un AP pourra exceptionnellement officier AP sur une organisation de son club sur dérogation de la C.R.A.

### **3.4. DROITS ET DEVOIRS**

Les arbitres doivent donner réponse à la convocation de l'arbitre principal au plus tard une semaine avant l'épreuve.

Les arbitres doivent officier avec la tenue réglementaire ainsi que leur matériel d'arbitrage, d'assister à l'exposé de course et débriefing de course, de respecter les missions qui leur sont confiées et de se présenter à l'heure de rendez-vous.

Les arbitres doivent appliquer la Réglementation Sportive en vigueur.

Les arbitres sont soumis à l'obligation de réserve.

Ils doivent se conformer au règlement et aux directives des Arbitres Principaux.

Ils ne peuvent pas exercer leur activité pour une organisation non affiliée ou une association non reconnue par la Fédération Française de Triathlon.

Les arbitres doivent se conformer aux décisions des C.R.A. et de la C.N.O.A.

Tout arbitre peut demander la saisie de la Commission Régionale de Discipline dans les conditions prévues par le Règlement Disciplinaire.

### **3.5. OBLIGATION DES ARBITRES PRINCIPAUX (AP)**

#### Avant l'épreuve :

L'AP consulte le dossier technique de l'épreuve et prend contact avec l'organisateur en amont de l'épreuve.

Il envoie la convocation aux arbitres assesseurs (AS) **2 semaines** avant l'épreuve. Il s'assurera de la réponse de ses assesseurs dans la limite fixée. Sans retour des AS, l'AP en informera l'ensemble de la C.R.A dont le président et sollicitera la personne chargée des suppléances afin de pourvoir le ou les remplacements.

Il élaborera un planning d'arbitrage en accord avec le niveau de chaque arbitre et en tenant compte des spécificités de chaque épreuve. Ce planning sera envoyé aux arbitres assesseurs (AS) **2 semaines** précédant l'épreuve.

#### Le jour de Course :

L'arbitre principal vérifiera la liste des engagés avant le départ d'une épreuve.

Il est tenu de faire un briefing / débriefing de course et de diriger l'équipe d'arbitres mise en place par la C.R.A.

Il procédera à la validation des résultats et en conservera un exemplaire pour l'envoyer à la secrétaire de ligue.

Il procédera au remplissage de la feuille d'émargement des arbitres qu'il signera conjointement avec l'organisateur.

Sur une épreuve avec une partie natation en eau libre milieu, l'arbitre principal s'assurera de la conformité de température de l'eau ainsi que de l'affichage des résultats microbiologiques.

#### Après l'épreuve :

Sous 2 semaines, pour toutes les épreuves régionales, l'A.P. enverra son rapport d'arbitrage à la C.R.A.

### **3.6. MONTEE EN COMPETENCE**

Le niveau d'arbitrage des arbitres varie en fonction de l'expérience et des postes occupés. Les niveaux sont :

- R3
- R2
- R1
- PN2
- PN1
- ON

Chaque arbitre peut demander à évoluer dans l'arbitrage. Cette demande sera étudiée par la C.R.A.

## **4. DISCIPLINE**

### **4.1. MANQUEMENT**

Tout manquement aux devoirs de l'arbitrage ou non-respect de ceux-ci fera l'objet d'une audition instruite par la C.R.A. et s'en suivra le cas échéant d'une éventuelle sanction en adéquation avec les dispositions du « Fonctionnement de la C.N.O.A ». Cette sanction sera proportionnelle à la gravité de la faute et notifiée à l'intéressé ainsi qu'aux instances fédérales concernées.

### **4.2. ABSENCES**

Certaines absences pourront, sur justificatif et à l'appréciation de la C.R.A (maladie - accident - cas de force majeure) être acceptées.

### **4.3. ANNULATION D'ÉPREUVES**

Tout arbitrage initialement prévu sur une épreuve et annulé par la C.R.A, sera considéré comme effectué au niveau Quota. Cette épreuve ne sera pas indemnisée et ne sera pas facturée à l'organisateur.

### **4.4. AUTORITÉ DE LA C.R.A.**

La Commission Régionale d'Arbitrage a toute autorité pour statuer sur les fautes relevant de l'arbitrage conformément aux directives de la C.N.O.A.

Tout arbitre faisant l'objet d'une plainte ou sous le coup d'une sanction disciplinaire pourra être, après consultation, suspendu par la C.R.A.

Les convocations arbitres seront envoyées 2 semaines avant l'épreuve aux arbitres concernés (par l'arbitre principal).

## **4.5. PÉNALITÉS ET QUOTAS**

### **4.5.1. QUOTAS**

Chaque club affilié\*, devra fournir un nombre de sessions d'arbitrage selon le mode de calcul suivant :

- 1 session d'arbitrage par club
- + 1 session par tranche de 10 licenciés\*\*

\*Sauf l'année de création et la saison suivante et les club 100% Raid

\*\* Calcul effectué sur la saison N-1 Hors licences jeunes et dirigeant

### **4.5.2. PÉNALITÉS**

Chaque club ne fournissant pas le nombre de sessions d'arbitrage établi selon le mode de calcul (4.4.1) se verra facturé 75€ par session manquante.

Tout désistement intervenant dans les 72 heures précédant l'épreuve et non justifié valablement\* entraînera une amende de 75€ imputable à l'arbitre ou à défaut le Club.

Toute absence le jour de l'épreuve et non justifiée valablement\* entraînera une amende de 100€ imputable à l'arbitre ou à défaut le Club.

Toute tenue incomplète ou non conforme au présent règlement entraînera le non-paiement de l'indemnité journalière de l'arbitre.

\*La C.R.A et le bureau exécutif de la ligue des Hauts de France étudieront toutes les demandes de dérogations.

## **5. ANNÉE SABBATIQUE**

Les arbitres, quelle que soit leur qualification et en accord avec la C.R.A., peuvent bénéficier d'une année d'inactivité pour convenance personnelle. Au terme de cette année, ils pourront réintégrer l'arbitrage avec leur qualification antérieure.

## **6. DÉMISSION - RETRAIT**

Toute démission (en cours de saison) ou tout retrait (non renouvellement de la fonction) de l'arbitrage entraîne l'abandon des droits inhérents à la fonction d'arbitre ainsi que la perte des qualifications acquises antérieurement. Toutefois, dans le cas d'une démission, la C.R.A. peut accorder, suite à une demande dûment motivée, une dérogation en raison de circonstances exceptionnelles et personnelles.

## **7. DIVERS**

### **7.1. TENUE DES ARBITRES**

Elle est définie par la C.N.O.A après l'aval du Comité Directeur Fédéral.

Cette tenue est constituée :

- Une chasuble
- Un polo blanc
- Un pantalon noir

(Le port d'un bermuda « descendant en dessous du genou » est toléré à condition qu'il soit de couleur noir)

L'arbitre qui officie en moto devra obligatoirement porter une tenue adéquate (casque, gant, blouson et pantalon).

L'arbitre qui officie à vélo devra obligatoirement porter un casque adéquat.

Selon les conditions météorologiques, la tenue des arbitres pourra être adaptée après validation de l'AP sur l'épreuve.

La C.N.O.A peut imposer d'autres tenues pour certaines courses.



## 7.2. DOTATION DES TENUE DES ARBITRES

### 7.2.1 Equipement obligatoire

- La chasuble

D'une valeur de 35€, celle-ci est entièrement financée par la LR TRI HDF est reste la propriété du Club dont l'arbitre est adhérent.

### 7.2.2 Equipement complémentaire

- Le polo blanc, le pantalon noir, la veste polaire et la casquette

Cette panoplie complémentaire a pour but d'harmoniser les tenues des arbitres sur les épreuves. Cette panoplie est à la charge du club d'appartenance de l'arbitre ou à l'arbitre lui-même. Ces équipements peuvent être achetés sur la boutique de l'arbitrage.

Equipement spécifique AP « Une dotation par olympiade pris en charge par la ligue »

- 1 jeu de 2 drapeaux
- 1 sonde de prise de température de l'eau
- 1 brassard

Equipement spécifique Arbitre de niveau R1

- Une prise en charge de 50€ par olympiade pour l'achat d'un casque moto

## 8. INDEMNISATIONS

Ligue de Triathlon des Hauts De France		
	Arbitre principal	Arbitre Assesseur
$\frac{1}{2}$ JOURNÉE	75€	35€
2 x $\frac{1}{2}$ JOURNÉE	100€	55€
3 x $\frac{1}{2}$ JOURNÉE (*) (* ) uniquement pour les épreuves déterminé chaque année en amont par la C.R.A	150€	80€

**Pour info** : La facturation aux organisateurs est de 75€ la Journée et 55€ la demi-journée

Afin de favoriser la mobilité des arbitres un défraiement kilométrique sera mis en place au-delà d'une distance supérieure de 200km aller-retour, 15 euros par tranches de 50 kms supplémentaires.

Défraiement des arbitres au semestre

- Virement effectué au cours du mois Juillet pour le premier semestre
- Virement effectué en « Décembre/Janvier » pour le second semestre
- Défraiement réalisé à l'aide d'un tableau récapitulatif fourni par la C.R.A, comprenant la majoration kilométrique s'il a lieu.
- Indemnités versées aux arbitres par virement avec l'envoi de la ligne du bénéficiaire correspondante au tableau récapitulatif fourni par la C.R.A.

## **9. APPROBATION**

Ces règles de fonctionnement de la Commission Régionale d'Arbitrage ont été soumises pour approbation lors d'un Conseil d'Administration de la ligue.

Chaque modification devra être adoptée dans les mêmes conditions.

Le 03/02/2023

**Le Président  
De la Ligue des HAUTS DE FRANCE**

**Le Président  
de la C.R.A**

